

1. Conditions d'inscriptions

Les pré-inscriptions doivent être effectuées à chaque rentrée scolaire au Secrétariat de la Mairie. Après validation du dossier, la famille recevra par courrier un code abonné et devra créer un compte citoyen sur le Portail Famille à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGuignes77390/accueil>.

Ce Portail vous permettra de dématérialiser les démarches liées à la restauration scolaire.

A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, avec une connexion Internet, il sera possible d'inscrire ou désinscrire directement les enfants sans passer par la mairie dans un délai maximum **de 48h (avant 9h30) sans compter les week-ends**. Ce portail vous permettra également d'être informé sur l'actualité du service.

Aucun rectificatif ne pourra être pris en compte après 48h. Toute absence non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'une facturation.

Ce certificat médical ne pourra être pris en compte qu'à partir de 2 jours de maladie pour la déduction du prix des repas. Pour cela, un certificat médical devra être remis au Service Enfance de la Mairie sous un délai de 5 jours.

En cas d'absence de votre enfant avertir le matin même la Mairie au 01.64.42.51.30 ou par mail : education@ville-guignes.fr.

Prévenir les enseignants, n'induera pas une déduction de la facture, la restauration scolaire constituant un service tout à fait indépendant.

Si l'enseignant de votre enfant est absent, veuillez prévenir la Mairie si votre enfant ne fréquente pas la restauration durant cette période. Sans écrit de votre part, les repas commandés seront facturés automatiquement.

2. Prix du repas :

4,75 €

2,55 € - Enfants Allergiques (repas fournis par les parents)

9,40 € - Si l'enfant doit être pris en charge alors qu'il n'était pas inscrit préalablement à la restauration scolaire.

3. Modalités de paiement :

Le règlement s'effectuera mensuellement directement à réception de la facture soit :

- à la Trésorerie de Melun Val de Seine, Cité Administrative – 20 Quai Hippolyte ROSSIGNOL – 77010 MELUN.
- ou
- avec le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) en se connectant à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr.
- ou
- par prélèvement (Fiche mandat de prélèvement sepa ci-joint à compléter).

Les prélèvements se feront tous les 5 du mois suivant la date de facturation :

(Exemple : Les repas du mois de Septembre, facturés début Octobre, seront prélevés le 5 Novembre).

4. Fonctionnement du service :

Les enfants de l'école maternelle sont servis à table, le premier service ayant lieu vers 11h40 et le deuxième vers 12h40. Dans la mesure du possible, les enfants les plus jeunes déjeunent au premier service, les plus âgés au second.

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent en self-service afin de faciliter l'apprentissage de l'autonomie (double choix pour les entrées, fromages, desserts). Le service en self commence à 11h40 jusqu'à 13h30.

5. Accès à la restauration scolaire :

Chaque enfant dispose lors de son passage à la restauration une carte d'accès qui doit être validée à chaque repas.

Toute carte perdue ou égarée sera remplacée et facturée 6 €

En cas d'indiscipline notable, un avertissement sera notifié aux parents. En cas de récidive, un entretien en Mairie sera organisé avec les parents en vue de trouver une solution concernant l'attitude de l'enfant.

6. Médicaments, allergies, régimes particuliers :

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école.

En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par ses parents.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Aucune prescription médicale, ne pourra être dispensée à l'enfant.

SIGNATURE

Du Responsable de l'enfant

education@yahoo.fr

Bernard BOUTILLIER

MAIRE

01.64.42.51.30